

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 Avril 2023**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2023/04/05**

Date de la convocation	29/ 03/ 2023
	<b><u>Votes : 26</u></b>
Présents : 20	Pour : 26
Absents : 01	Contre : 0
Représentés : 06	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etait Absent : Mr JAM Thierry.

Procurations : - Mme GASC Carine à Mme BOUISSON Mylène  
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude  
- Mme AMMARI Hanane à Mr LAMBERT Marcel  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mr ROIG José à Mme DJUROVIC Aleksandra  
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

**Objet : vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'état 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles tient compte cette année, de la réforme de la fiscalité directe locale.

A ce titre, il indique que la proposition du budget primitif pour l'année 2023 tient compte des bases d'imposition de l'année 2023 notifiées par l'Etat, conserve les taux d'imposition et précise en outre, qu'il affiche un produit attendu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il propose donc au conseil municipal de se prononcer :

- Sur le maintien des taux.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous, sans augmentation.

	Bases prévisionnelles notifiées 2023	Vote des taux décision de l'assemblée délibérante	Produit assuré par Etat 1259	Produit résultant de la décision de l'assemblée
<b>Taxe foncière bâti</b>	3 818 000€	52,09 % (*)	1 988 796€	1 988 796€
<b>Taxe foncière Non bâti</b>	85 000€	82,84 %	70 414€	70 414€
<b>Taxe Habitation</b>	389 146€	16,83%	65 494€	65 494€
<b>Totaux</b>		-	2 124 704€	2 124 704€

(\*) dont taux départemental 2020 : 21,45%

- Précise, de fait, que ces taux s'appliqueront aux bases prévisionnelles de l'état 1259COM, le produit attendu pour le budget primitif de l'année 2023 est donc de 2 124 704€.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire  
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Mise en ligne le :

Transmis au représentant de l'Etat le :